

JOIN OUR CREW

ENSEMBLE, CRÉONS LA BONNE AMBIANCE DANS LES FÊTES ET LES FESTIVALS



POUR L'ÉGALITÉ
DES FEMMES
ET DES HOMMES

INSTITUUT VOOR
DE GELIJKHEID
VAN VROUWEN
EN MANNEN







INTRODUCTION

Objectif de ce quide

- Te présenter en bref les enjeux liés aux violences sexuelles dans les lieux que tu fréquentes : soirées, vie sur le campus, festivals, etc.;
- Éviter la culpabilisation des victimes de violences sexuelles;
- · T'informer sur les possibilités de soutien et d'accompagnement pour les victimes de violences sexuelles:
- Te donner les clés pour comprendre, analyser et (ré)agir face à une situation de violence sexuelle.

Le projet : Opération Consentement

Financé par l'Institut de l'égalité pour les Femmes et les Hommes et mis en œuvre par Plan International Belgique.

Le projet vise à sensibiliser les jeunes à la violence sexuelle et à faire connaître les Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles, principalement dans le milieu des festivals, des fêtes étudiantes et sur les campus des universités et des écoles supérieures.

Les partenaires du projet

→ Plan International Belgique

Plan International Belgique est une ONG belge indépendante membre de Plan International qui défend l'égalité pour les filles et les droits des enfants dans le monde. Depuis 1983, nous accompagnons les enfants et les jeunes vers l'autonomie et leur permettons de changer leur avenir.

Nous donnons les mêmes chances aux filles qu'aux garçons : apprendre à l'école et obtenir un emploi décent, diriger les changements de leur société, décider de leur vie et de leur corps et s'épanouir à l'abri de la violence, de la naissance à l'âge adulte.

Plus d'informations via : www.planinternational.be

→ Le Plan SACHA

Le Plan SACHA (Safe Attitude Contre le Harcèlement et les Agressions) est un plan de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, spécialement conçu pour les milieux festifs.

Plus d'informations via : https://www.plansacha.be/

L'Institut pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes

En tant qu'institution publique fédérale, elle protège et promeut l'égalité des femmes et des hommes.

Plus d'informations via : https://igvm-iefh.belgium.be/fr

→ Les Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles

Un Centre de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS) offre une prise en charge multidisciplinaire aux victimes de violences sexuelles et des conseils à leurs proches. Un CPVS existe dans quelques hôpitaux en Belgique. Actuellement à Anvers à l'UZA, à Bruxelles à l'UMC Saint-Pierre, à Charleroi à l'UMC Marie Curie, à Gand à l'UZ Gent, à Leuven à l'UZ, à Liège à l'UMC Liège et à Roulers à l'AZ Delta. Toute victime de violence sexuelle peut s'y rendre, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. D'ici 2023, 2 nouveaux centres ouvriront à Arlon et Namur.

Plus d'informations via : https://www.violencessexuelles.be/centres-prise-charge-violences-sexuelles











LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE CONCEPTS DE BASE

1. Définitions de base



Bon à savoir

Ces définitions sont mentionnées individuellement mais peuvent se compléter. Une personne victime de violence basée sur le genre peut également subir un seul ou plusieurs types de violences (sexuelles ou non).

Genre

Définition socioculturelle de la différence biologique entre hommes et femmes. Le concept est fluide. Ce qui, dans une société ou à une époque donnée est considéré comme masculin peut devenir une particularité féminine dans une autre société ou à une autre époque.

(Source: equal.brussels).

Violence verbale/ psychologique

Atteinte personnelle, comme les critiques (en privé ou en public), la moquerie, les insultes particulièrement blessantes, les reproches au sujet de personnes aimées, la menace d'autres formes de violence contre la victime ou une personne qui lui est chère.

Parfois aussi, les violences verbales peuvent viser les antécédents de la victime, et notamment sa religion. sa culture, sa langue, l'orientation sexuelle (qu'on lui attribue), ou encore ses traditions. Conscient·e·s des points les plus sensibles de leur victime sur le plan émotionnel, les agresseur-euse-s s'en servent souvent de cible pour lui faire mal, l'humilier et la menacer.

(Source: Conseil de l'Europe violence verbal et psy).



Violence basée sur le genre (VGB)

Violences exercées contre une personne en raison de son genre ou de son sexe. Il s'agit d'une violation des droits de l'Homme et se présente sous différentes formes. Ces actes peuvent se produire en public ou en privé.

(Source : Plan d'Action National de lutte contre les violences basées sur le genre 2021-2025).

Violence physique

Acte ayant pour intention ou conséquence la douleur et/ou une blessure physique. Comme dans toutes les formes de violence, l'objectif de l'auteur-e n'est pas - ou peut ne pas être - seulement de causer une souffrance physique, mais aussi de réduire la maîtrise de soi de l'autre.

(Source: Conseil de l'Europe violence physique).

Violence sexuelle

Pénétration vaginale, anale ou orale non consentie, à caractère sexuel, du corps d'autrui avec toute partie du corps ou avec un objet ; les autres actes à caractère sexuel non consentis sur autrui ; et le fait de contraindre autrui à se livrer à des actes à caractère sexuel non consentis avec un tiers. Certaines formes de violence sexuelle sont liées aux limites personnelles de la victime et sont plus typiques de la sphère privée.

Toutes les formes de violence sexuelle se manifestent dans les sphères tant privées que publiques. Mais il est à noter trois formes de violence sexuelle intervenant dans la sphère publique : le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, la violence sexuelle en tant qu'arme de guerre et forme de torture, et la violence sexuelle infligée aux personnes (perçues) LGBT+ pour les « punir » de ne pas se conformer aux rôles de genre assignés.

(Source : Conseil de l'Europe violence sexuelle)

2. Chiffres clés : les violences sexuelles en Belgique

En 2023, les femmes et les filles du monde entier sont toujours confrontées à la violence et au non-respect de leurs droits fondamentaux. Chaque jour et chaque minute, les femmes et les filles dans le monde sont encore confrontées à la discrimination et à la violence. Selon les Nations Unies¹, près d'une femme sur trois (environ 736 millions) a été victime de violences physiques et/ou sexuelles au moins une fois depuis l'âge de 15 ans.

(https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/facts-and-figures)

Dans le cadre de son projet européen « Safer Cities for Girls » (réf : https://www.planinternational.be/sites/default/files/booklet_safercities_fr_2021.pdf), Plan International a récolté en 2019² la voix de 700 jeunes à Bruxelles, Anvers et Charleroi et met en avant les chiffres suivants :



91% des filles et 28% des garçons ont déjà vécu une expérience de harcèlement



50% des participant·e·s limitent leur liberté de mouvement en pensant aux conséquences possibles ;



Seulement **6% des victimes** osent aller voir la police.

Dans une recherche menée par Plan International Belgique en 2022 sur les masculinités en Belgique³, plus de 4 garçons sur 10 (42%) pensent que ce n'est pas vraiment grave de forcer son sa partenaire. Un quart des filles étaient du même avis.

En 2021, 1 662 victimes se sont présentées auprès de l'un des cinq CPVS en Belgique

(réf: https://www.planinternational.be/sites/default/files/plan_international_belgique_-_limpact_des_masculinites_sur_la_prevention_contre_les_violences_sexuelles_et_basees_sur_le_genre.pdf)

3. Outils qui aident à identifier une violence sexuelle

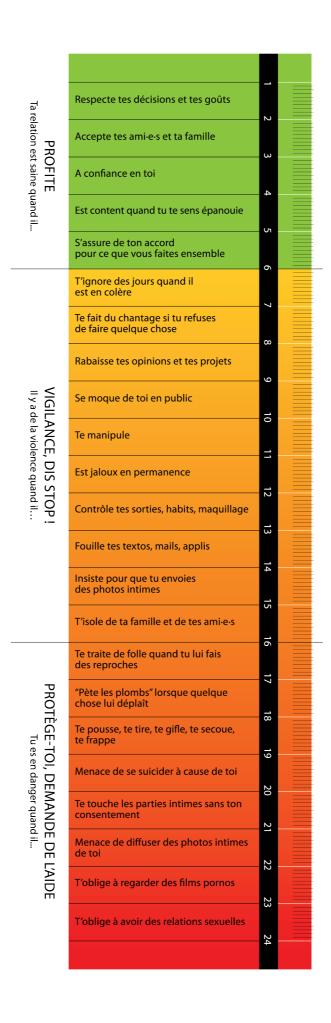
Il existe de nombreux outils permettant d'identifier, de comprendre et de mesurer la violence sexuelle ou les violences basées sur le genre. Nous te présentons ici *deux outils* :

- 1. Le Violentomètre du Centre Hubertine Auclert (France)
- 2. Le Vlaggensysteem de l'organisation néerlandophone Sensoa

-<u>`</u>

Bon à savoir

Ces outils ont été développés par des personnes expertes et répondent à des contextes spécifiques, parfois dans un cadre professionnel. Ce sont des outils d'inspiration que tu peux t'approprier avant de les appliquer.



LE VIOLENTOMÈTRE DU CENTRE HUBERTINE AUCLERT⁴ (FRANCE)

Contextualisation

À la demande du Conseil Régional d'Île-de-France, le Centre Hubertine Auclert a adapté cet outil de sensibilisation conçu fin 2018 par les Observatoires des violences faites aux femmes de Seine-Saint-Denis et de Paris, l'association En Avant Toute(s) et la Mairie de Paris.

Objectifs de l'outil

- Prévenir les différentes situations de violences
- Réduire la banalisation des violences

Fonctionnement de l'outil

Présenté sous forme de règle, le violentomètre rappelle ce qui relève ou non des violences à travers une gradation colorée : trois segments pour évaluer si la relation amoureuse est saine : «Profite», «Vigilance, dis stop !» et «Protège-toi, demande de l'aide». Cet outil aborde spécifiquement la notion de consentement.

Outil de prévention des violences Le Violentomètre | Centre Hubertine Auclert (centre-hubertine-auclert.fr)

4/16 5/10

LE VLAGGENSYSTEEM DE L'ORGANISATION FLAMANDE SENSOA

Contextualisation

Le Vlaggensysteem est une méthodologie développée par l'organisation flamande Sensoa et permet, d'une part, d'évaluer si un comportement sexuel est approprié et, d'autre part, de trouver une façon de répondre à ce comportement de manière adéquate.

Fonctionnement de l'outil

Globalement, l'outil travaille avec :

- Six critères, accompagnés de questions qui te permettent d'analyser la situation ;
- Quatre catégories, chacune représentée par un drapeau de couleur : vert (acceptable), orange (légèrement inapproprié), rouge (très inapproprié), noir (tout à fait inadapté et inadéquat).

Pour analyser une situation, tu dois impérativement utiliser les six critères de façon individuelle. Des questions t'adent à analyser le critère pour y attribuer une couleur (un drapeau). Chaque critère doit être analysé pour y associer une couleur. Pour chaque couleur/catégorie, une proposition d'action-réponse est proposée afin d'engager un dialogue avec les personnes concernées.

Critères	Questions	En quelques mots
CONSENTEMENT	Est-ce que j'en ai envie ? Est-ce que c'est ok pour l'autre ?	Si on le veut et qu'on trouve cela agréable tou·te·s les deux, alors c'est ok! Si je ne veux pas quelque chose, je dois pouvoir le dire clairement. Si mon partenaire ne veut pas faire quelque chose, je ne dois pas insister.
LIBERTÉ	Personne ne force l'autre ni ne met la pression à l'autre ? Tout le monde peut refuser sans conséquences négatives ?	Je le fais seulement parce que JE le veux. Pas pour faire un cadeau, pour faire plaisir à l'autre ou pour éviter que la personne ne se mette en colère. Je n'insiste pas auprès de mon·ma partenaire s'il·elle ne le veut pas.
ÉQUILIBRE	Tu n'abuses pas de ton pouvoir en forçant ton·ta partenaire ? Ton·ta partenaire ne dépend pas de toi ? Il n'y a pas de relation d'autorité ?	Je n'abuse pas de mon pouvoir ou de mon autorité. Mon·ma partenaire n'abuse pas de son pouvoir envers moi.
IMPACT	Ce comportement n'est-il pas dangereux pour moi-même ? Pour les autres ?	Le comportement ne comporte pas de risques importants et n'entraîne pas de violence physique, émotionnelle ou sociale pour les personnes concernées ?

contexte? à ce contexte. Le contexte est APPROPRIÉ AU L'intimité est-elle suffisante pour suffisamment privé, personne CONTEXTE des comportements sexuels ? ne peut être dérangé par mon Personne ne peut être dérangé? comportement. La personne est-elle en état de Je suis un·e adulte compétent·e, prendre une décision ? je suis responsable, je suis La personne est-elle suffisamment autonome et je APPROPRIÉ AU NIVEAU suffisamment compétente suis capable d'évaluer si ce DE DÉVELOPPEMENT OU physiquement et mentalement ? comportement est acceptable Est-ce que la personne est pour moi ou pour les autres. DE FONCTIONNEMENT suffisamment capable pour prendre une décision ? Ou y a-t-il Je peux me porter garant·e des des raisons de s'inquiéter? conséquences de mes actions. Quelle réaction avoir ? **Explication** Drapeau Consentement mutuel, de toi et de ton·ta partenaire, et le Continuer le comportement et consentement est clair et valable. s'assurer que le consentement Dans ce cas, le consentement soit toujours valide au fur et à est partagé et tout le monde DRAPEAU VERT mesure des changements de est en situation de donner son situation consentement (exemple : pas d'intoxication, type alcool, ni de handicap). Il n'y a pas de consentement arrêter Éventuellement clair. Une certaine contrainte ou comportement et mettre fin à la persuasion est utilisée, mais les situation : poser des questions et personnes impliquées peuvent DRAPEAU JAUNE veiller à mettre ses limites. tout de même se retirer de la situation facilement. Il est clair qu'il n'y a pas de consentement. La contrainte, la Arrêter le comportement et mettre force, le chantage, la ruse ou la fin à la situation, la relation. Prévoir pression sont clairement utilisés. un accompagnement spécifique DRAPEAU ROUGE Il n'est pas possible de s'échapper suite à la situation (par exemple de la situation, le secret est via les CPVS). imposé. Il n'y a pas de consentement. La contrainte, la force, le chantage, la ruse ou la pression sont clairement Arrêter le comportement et mettre utilisés, il est impossible de se fin à la situation, la relation. Prévoir DRAPEAU NOIR soustraire au comportement un accompagnement spécifique sexuel, le secret est imposé. suite à la situation (par exemple via les CPVS).

La relation de dépendance est forte, il y a abus de pouvoir.

Le comportement est-il adapté au

Le comportement est approprié

6/**16** 7/**16**

LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE : la loi Belge

En Belgique, il existe la loi du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public. La loi stipule que toute personne ayant un comportement ou un geste, en public ou en présence de témoins, visant à considérer une personne comme inférieure ou à la mépriser en raison de son sexe ou encore de la réduire à sa dimension sexuelle, peut comparaitre devant le tribunal correctionnel.

Depuis juin 2022, la notion de consentement est en partie définie dans la loi. À ce propos, l'article 417/5 avance : « Le consentement suppose que celui-ci a été donné librement. Ceci est apprécié au regard des circonstances de l'affaire. Le consentement ne peut pas

être déduit de la simple absence de résistance de la victime. Le consentement peut être retiré à tout moment avant ou pendant l'acte à caractère sexuel »

Ainsi, il existe de nombreux comportements qui sont des violences basées sur le genre et qui sont donc punissables par la loi. Ce guide en reprend quelques-unes de manière simplifiée

Bon à savoir



D / (!...!.!

Le vocabulaire utilisé est parfois cru et direct. N'hésite pas à passer cette partie si tu ne te sens pas à l'aise!

Peine

Туре	Definition	possible
VIOL	Tout acte qui consiste en ou se compose d'une pénétration sexuelle de quelque nature et par quelque moyen que ce soit, commis sur une personne ou avec l'aide d'une personne qui n'y consent pas. (Article 12 du Code pénal en ce qui concerne le droit pénal sexuel)	RÉCLUSION De 10 à 15 ans
ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ SEXUELLE	L'atteinte à l'intégrité sexuelle consiste à accomplir un acte à caractère sexuel sur une personne qui n'y consent pas, avec ou sans l'aide d'un tiers qui n'y consent pas, ou à faire exécuter un acte à caractère sexuel par une personne qui n'y consent pas. Est assimilé à l'atteinte à l'intégrité sexuelle le fait de faire assister une personne qui n'y consent pas à des actes à caractère sexuel ou à des abus sexuels, même sans qu'elle doive y participer. L'atteinte existe dès qu'il y a commencement d'exécution. (Article 8 du Code pénal en ce qui concerne le droit pénal sexuel)	EMPRISONNEMENT De 6 mois à 5 ans
LA DIFFUSION NON CONSENTIE DE CONTENUS À CARACTÈRE SEXUEL	La diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel consiste à montrer, rendre accessible ou diffuser du contenu visuel ou audio d'une personne dénudée ou d'une personne qui se livre à une activité sexuelle explicite sans son accord ou à son insu, même si cette personne a consenti à leur réalisation. (Source : article 10 du Code pénal en ce qui concerne le droit pénal sexuel)	EMPRISONNEMENT DE SIX MOIS À CINQ ANS.

La loi est disponible via : LOI - WET (fgov.be)⁶

On parle de voyeurisme lorsqu'une personne se trouve dans une situation où elle peut raisonnablement considérer qu'elle est à l'abri des regards indésirables. mais où elle est néanmoins observée ou fait l'objet d'enregistrements visuels ou audios. Le voyeurisme consiste à observer ou faire observer une personne ou réaliser ou faire réaliser un enregistrement visuel ou audio de celle-ci. Directement ou par un moyen technique ou autre ; Sans le consentement de cette personne ou à son insu; Alors que cette personne est dénudée ou se livre à une activité sexuelle EMPRISONNEMENT explicite : et VOYEURISME · Alors que cette personne se trouve dans des circonstances où elle peut DE 6 MOIS À 5 ANS raisonnablement considérer qu'elle est à l'abri des regards indésirables. Par personne dénudée, on entend la personne qui, sans son consentement ou à son insu, montre une partie de son corps, laquelle, en raison de son intégrité sexuelle, aurait été gardée cachée si cette personne avait su qu'elle était observée ou faisait l'objet d'un enregistrement visuel ou audio. Le voyeurisme existe dès qu'il y a commencement d'exécution (Article 9 du Code pénal en ce qui concerne le droit pénal sexuel) La production ou la diffusion de contenus à caractère extrêmement pornographique ou violent consiste à exposer, offrir, vendre, louer, transmettre, fournir, diffuser, mettre à disposition, remettre, fabriquer ou importer des contenus à caractère extrêmement pornographique ou violent, par quelque moyen que ce soit. On entend par extrêmement tout contenu à ce point pornographique ou violent qu'il est de nature à induire, chez une personne normale et raisonnable, OUTRAGE EMPRISONNEMENT des effets traumatisants ou d'autres conséquences dommageables sur le plan **AUX BONNES** psychique. DE 6 MOIS À 5 ANS **MŒURS** L'exhibitionnisme consiste à imposer à la vue d'autrui ses propres organes génitaux dénudés ou un acte à caractère sexuel dans un lieu public, ou accessibles aux regards publics. (Articles 60-62 du Code pénal en ce qui concerne le droit pénal sexuel) Les infractions aggravées sont des infractions de base commises avec une circonstance aggravante qui entraîne un degré de peines plus élevé. (Articles 13 à 24 du Code pénal en ce qui concerne le droit pénal sexuel) Exemples: · L'administration de substances inhibitives où l'auteur administre secrètement INFRACTION **EMPRISONNEMENT** ou sous la contrainte à la victime des stupéfiants ou toute autre substance AGGRAVÉE DE 8 JOURS À 1 AN inhibitive dans le but d'abuser sexuellement de celle-ci (de tels faits sont parfois appelés « drug-facilitated-sexual-assault » (agression sexuelle facilitée par la drogue) ou « spiking » (attaque à la seringue). Présence d'un existe un mobile discriminatoire. L'auteur étant motivé par la haine, le mépris ou l'hostilité sur la base d'une (prétendue) caractéristique déterminée de la victime. Il peut s'agir, par exemple, de la race ou de l'orientation sexuelle, mais la liste des motifs potentiels est actualisée et étendue.

Ron à savoir



Bien que nous ne l'abordions pas ici, le cyberharcèlement peut être lié aux violences basées sur le genre. Le cyberharcèlement est très présent chez les jeunes et est aussi puni la loi. Plus d'informations sur le cyberharcèlement via ce lien : https://jeunes.amnesty.be/jeunes/informe/notre-blog/article/cyberharcelement

8/**16** 9/**1**

LE CONSENTEMENT

Selon le code pénal belge⁷, le consentement sexuel consiste en un accord à participer à une activité de nature sexuelle (que celle-ci implique, ou non, un contact physique). On dit que, pour être valide, le consentement sexuel d'une personne doit être libre, éclairé, spécifique, réversible et enthousiaste.

Plusieurs organisations, dont Amnesty International⁸ ont vulgarisé cette notion de consentement à l'aide de cinq mots-clés :



Éclairé 🗲

Une relation sexuelle n'est pas consentie si l'une des personnes ment ou dissimule délibérément certaines intentions, par exemple si elle prévoit un rapport non protégé. Cela relève du critère libre de la loi : forcer une personne trop ivre pour refuser une relation sexuelle à accepter certaines pratiques n'équivaut pas à l'obtention d'un consentement.





Consentir à une chose (par exemple à des baisers) n'implique pas un consentement à aller plus loin. Voici la règle à suivre : en cas de doute, arrêter et poser la question. Et si le doute persiste, arrêter.





La question n'est pas de savoir si une personne dit « non », mais si elle dit « oui » ou donne activement son consentement, de diverses manières, verbales ou non.



Donner son consentement une fois ne signifie pas donner son consentement pour toutes les fois suivantes. Même au milieu d'une relation sexuelle, une personne devrait être libre de s'interrompre ou de s'arrêter à tout moment et de retirer son consentement.

Donné librement



Le consentement sexuel doit être l'expression d'un choix libre et volontaire pour toutes les personnes concernées. Ne pas s'exprimer ou ne pas dire « non » ne signifie pas donner son consentement.

Les personnes inconscientes ou sous l'emprise de l'alcool ou de drogues ne peuvent pas donner leur consentement.

Une relation sexuelle n'est pas consentie si elle a lieu sous la contrainte ou la menace. D'autres situations peuvent empêcher une personne de donner son consentement librement, par exemple si elle n'a pas la capacité mentale de consentir ou si elle est mineure.

COMMENT RÉAGIR FACE À UNE SITUATION DE VIOLENCE?

Pour t'aider à ré-agir sur le moment, nous avons développé l'outil « Comment réagir à une situation de violences sexuelles ? » : il contient des pistes de réflexions sur les manières de réagir en tant que victime ou témoin d'une violence basée sur le genre.

L'outil se présente en trois étapes :

- 1. Analyse de la situation : des questions qui dissèquent la situation et t'aident à l'objectiver (exemple : es-tu ou te sens-tu en sécurité ? De quel type de violence s'agit-il ?).
- 2. Stratégies possibles pour réagir sur le moment : (voir illustrations ci-après)
- 3. Après l'agression, prendre soin de soi et/ou de l'autre. Dialoguer et rester à l'écoute de la personne sans jugement, l'accompagner, dialoguer avec elle sans la culpabiliser. Une violence n'est jamais la faute de la personne qui la vit. Quoi qu'il se soit passé, quoi qu'elle porte, quoi qu'elle ait dit, elle ne doit pas en être blâmée.



10/**16** 11/**16**



SE DISTANCER

SE METTRE EN SÉCURITÉ, Hors de la situation



AGIR DIRECTEMENT

S'ADRESSER À LA PERSONNE QUI AGRESSE ET LUI INDIQUER QUE SON COMPORTEMENT, N'EST PAS ACCEPTABLE, ADÉQUAT ET/OU LÉGAL;



DÉLÉGUER

NE PAS RÉAGIR SEUL-E, DEMANDER L'AIDE D'autres personnes



DISTRAIRE

DÉTOURNER L'ATTENTION DE LA PERSONNE QUI AGRESSE, FAIRE SEMBLANT D'ÊTRE OCCUPÉ·E SUR TOUT À FAIT AUTRE CHOSE OU FAIRE SEMBLANT DE CONNAÎTRE LA PERSONNE POUR VENIR L'AIDER



DOCUMENTER

GARDER DES ÉLÉMENTS DANS LE BUT DE POUVOIR AGIR PÉNALEMENT PAR LA SUITE



Les Centres de Prise en Charge des Violences Sexuelles (CPVS)

Si tu es témoin ou victime d'un viol ou d'une agression sexuelle, les Centres de Prise en Charge des Violences Sexuelles sont là pour t'aider. Un Centre de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS) offre une prise en charge multidisciplinaire aux victimes de violences sexuelles en phase aiguë et des conseils à leurs proches. Un CPVS existe dans quelques hôpitaux en Belgique.

Actuellement à Anvers à l'UZA, à Bruxelles à l'UMC Saint-Pierre, à Charleroi à l'UMC Marie Curie, à Gand à l'UZ Gent, à Leuven à l'UZ, à ZOL à Genk à Liège à l'UMC Liège et à Roulers à l'AZ Delta. Toute victime de violence sexuelle peut s'y rendre, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. D'ici 2023, 2 nouveaux centres ouvriront à Arlon et Namur.

Plus d'informations via: https://www.violencessexuelles.be/centres-prise-charge-violences-sexuelles

Au CPVS une victime peut recevoir les soins suivants :

- Soins médicaux
- Support psychologique
- · Enquête médico-légale
- Si souhaité, dépôt de plainte à la police, par l'intermédiaire d'un inspecteur, spécialement formé pour les faits de mœurs.
- · Suivi médico-légal

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande que chaque victime reçoive ce type de soins aussi vite que possible après Tous ces soins sont 100% gratuits. Plus d'informations sur le site : https://www.violencessexuelles.be/centres-prise-charge-violences-sexuelles

Les numéros d'urgences

Le 112 est le numéro d'urgence européen que toute personne en situation de détresse peut appeler gratuitement pour obtenir une aide immédiate des services d'incendie, une équipe médicale ou la police. Il est disponible 24h/24, 7j sur 7.

Le 1712 une ligne d'assistance destinée à toutes les personnes qui ont des questions sur la violence, les abus et la maltraitance. Le 1712 est disponible pour les enfants, jeunes, adultes et personnes âgées. Le 1712 répond aux questions liées à toutes les formes de violences et d'abus.

SOS Viol : 0800 98 100 ou chat en ligne (contact anonyme et gratuit, encadré par des spécialistes vous accompagnent. SOS Viol s'adresse à toute personne concernée par la question de la violence sexuelle : victime, entourage, professionnel.

La communauté LGBTIQ+

Des structures spécifiques existent pour la communauté LGTBQI+ : l'équipe sociale de Tels Quels est sensibilisée et formée à toute question sociale, psychosociale, juridique, médicale et culturelle ayant un lien avec l'orientation sexuelle ou la question de genre. Plus d'informations via : https://telsquels.be/.

Depuis 2007, la Fédération Prisme rassemble et représente les Maisons Arc-en-Ciel de Wallonie. Situées aux quatre coins du territoire wallon, les 7 Maisons Arc-en-Ciel sont les relais locaux pour toutes personnes LGBTQIA+ à la recherche d'un lieu convivial et bienveillant, d'activités entre pairs, de lieux d'informations...

Plus d'informations via : Prisme - Fédération wallonne LGBTQIA+ (federation-prisme.be)

12/**16** 13/**16**



Ressources

- 1 https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/facts-and-figures
- ² https://www.planinternational.be/sites/default/files/booklet_safercities_fr_2021.pdf
- ³ https://www.planinternational.be/sites/default/files/plan_international_belgique_-_limpact_des_masculinites_sur_la prevention contre les violences sexuelles et basees sur le genre.pdf
- ⁴ Violentomètre: https://www.centre-hubertine-auclert.fr/article/outil-de-prevention-des-violences-le-violentometre
- ⁵ Vlaggen systeem sensoa: https://www.sensoa.be/vlaggensysteem-hoe-reageren-op-seksueel-grensoverschrijdend-gedrag
- ⁶ C LOI WET: http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2022/03/21/2022031330/justel
- ⁷ Loi modifiant code pénal : https://vlex.be/vid/loi-modifiant-code-penal-899469550
- ⁸ Amnesty: https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2021/06/ltay-toolkit-blog-how-to-talk-and-think-about-consent/
- https://www.violencessexuelles.be/centres-prise-charge-violences-sexuelles

Equal brussel: https://equal.brussels/fr/theme/genre/#:~:text=Qu%27est%2Dce%20que%20le%20genre%20%3F,ou%20%C3%A0%20une%20autre%20%C3%A9poque

Plan action national: https://sarahschlitz.be/wp-content/uploads/sites/300/2021/11/20211125-PAN-2021-2025-clean-FR.pdf

Conseil de l'Europe violence physique : https://www.coe.int/fr/web/gender-matters/physical-violence

Conseil de l'Europe violence verbal et psy : https://www.coe.int/fr/web/gender-matters/verbal-violence-and-hate-speech

Conseil de l'Europe violence sexuelle : https://www.coe.int/fr/web/gender-matters/sexual-violence

Prisme Fédération wallonne LGBTQIA+: https://www.federation-prisme.be/

Ce manuel « Opération Consentement en bref » a été rédigé par Plan International Belgique, avec le soutien de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes.

Plan International Belgique Plan International Belgique est une ONG belge indépendante membre de Plan International qui défend l'égalité pour les filles et les droits des enfants dans le monde.

Depuis 1983, nous accompagnons les enfants et les jeunes vers l'autonomie et leur permettons de changer leur avenir. Nous donnons les mêmes chances aux filles qu'aux garçons : apprendre à l'école et obtenir un emploi décent, diriger les changements de leur société, décider de leur vie et de leur corps et s'épanouir à l'abri de la violence, de la naissance à l'âge adulte

- · Website: www.planinternational.be
- Email: info@planinternational.be
- @planinternationalbelgium
- @planbelgium
- @planbelgique/@planbelgie
- @planinternationalbelgium

Colophon

- Éditrice responsable : Isabelle Verhaegen
 Plan International Belgique, Galerie Ravenstein 3B5, 1000 Bruxelles
- Rédaction : Plan International Belgique (équipe Policy & Social Change : Marie-Claire Gorostegui et Coline Spreuwers)
- Relecture: Plan International Belgique (Magali Lowies), Plan SACHA (Inès Ayyadi), Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes (Thien Duong et Flo -Vincent)
- · Conception graphique: www.artisan-graphique.com
- · Deze publicatie is ook beschikbaar in het Nederlands.

14/**16** 15/**16**

